



Conseil Municipal du Lundi 29 mars 2021

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Yannick FORTIN, Mme Renée SICAUD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES

Pouvoirs : Y FORTIN à C VION, D DOSSEV à R MERLET, C PAREDES à J BROSSEAU

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 23 mars 2021

Affichage : le 30 mars 2021

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, (circulaire préfectorale n° 26 du 19 courant relative aux modalités de réunion des organes délibérants pendant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Patrick ROBIN, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

1. Approbation des comptes administratifs du Budget Principal et des budgets annexes – Exercice 2020

Préambule :

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- Tout comme le compte de gestion, il est soumis à l'approbation du conseil municipal avant le 1er juin (31 juillet pour cette année exceptionnelle).

Il convient donc de délibérer sur le compte administratif pour l'ensemble des budgets.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un Président de séance (autre que le Maire) est élu par le conseil municipal.

Monsieur le Maire peut assister au débat mais il doit se retirer au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que les comptes tenus par le comptable public, portant le nom de compte de gestion, doivent être en tous points identiques aux comptes tenus par l'ordonnateur, portant le nom de compte administratif et doivent être approuvés par le conseil municipal.

Considérant que pour l'exercice 2020, les écritures tenues entre le comptable public et l'ordonnateur sont identiques pour l'ensemble des budgets Ville, lotissement de l'ORU de la Gourre Or III, lotissement de l'ORU de la Gourre Or IV, cabinet dentaire, Patrimoine locatif, lotissement rue des Carrossiers,

Considérant les prévisions ou autorisations inscrites au budget 2019 des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) pour ces budgets,

Considérant les résultats comptables de l'exercice 2020 pour ces budgets,

Considérant qu'il y a lieu de procéder l'élection d'un président de séance puisque le maire ne peut être présent au moment des votes,

Considérant que le président de séance élu par le conseil municipal pour le vote des comptes administratifs 2020 est Sébastien GRELLIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2020 des budgets ville, lotissement de l'ORU de la Gourre Or III, lotissement de l'ORU de la Gourre Or IV, cabinet dentaire, Patrimoine locatif, lotissement rue des Carrossiers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2. Approbation du compte administratif du budget ESCALE – exercice 2020

Préambule :

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- Tout comme le compte de gestion, il est soumis à l'approbation du conseil municipal avant le 1er juin (31 juillet pour cette année exceptionnelle).

Il convient donc de délibérer sur le compte administratif du budget 2020 d'ESCALE.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un Président de séance (autre que le Maire) est élu par le conseil municipal.

Monsieur le Maire peut assister au débat mais il doit se retirer au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-29 et L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu les documents budgétaires 2020 ci-annexés concernant le budget ESCALE,

Considérant les prévisions ou autorisations inscrites au budget 2020 des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) pour ce budget,

Considérant les résultats comptables de l'exercice 2020 pour ce budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget ESCALE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3. Approbation du compte administratif du budget PEN– exercice 2020

Préambule :

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- Tout comme le compte de gestion, il est soumis à l'approbation du conseil municipal avant le 1er juin (31 juillet cette année).

Il convient donc de délibérer sur le compte administratif du budget 2020 PEN.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un Président de séance (autre que le Maire) est élu par le conseil municipal.

Monsieur le Maire peut assister au débat mais il doit se retirer au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-29 et L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu les documents budgétaires 2020 ci-annexés concernant le budget PEN,

Considérant les prévisions ou autorisations inscrites au budget 2019 des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) pour ce budget,

Considérant les résultats comptables de l'exercice 2020 pour ce budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget PEN,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. Approbation des comptes de gestion du Budget Principal et annexes – Exercice 2020

Préambule :

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (31 juillet pour cette année exceptionnelle), le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il convient donc de délibérer sur le compte de gestion pour le budget principal et des budgets annexes de la Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant que les comptes tenus par le comptable public, portant le nom de compte de gestion, doivent être en tous points identiques aux comptes tenus par l'ordonnateur, portant le nom de compte administratif et doivent être approuvés par le conseil municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que pour l'exercice 2020, les écritures tenues entre le comptable public et l'ordonnateur sont identiques pour l'ensemble des budgets (ville, lotissement de l'ORU de la Gourre Or III, lotissement de l'ORU de la Gourre Or IV, cabinet dentaire, Patrimoine locatif, lotissement rue des Carrossiers) et soumet au vote l'ensemble des comptes de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des comptes de gestion 2020 des budgets ville, lotissement de l'ORU de la Gourre Or III, lotissement de l'ORU de la Gourre Or IV, cabinet dentaire, Patrimoine locatif, lotissement rue des Carrossiers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. Approbation du compte de gestion ESCALE - Exercice 2020

Préambule :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (31 juillet cette année), le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il convient donc de délibérer sur le compte de gestion du budget 2020 d'ESCALE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant que les comptes tenus par le comptable public, portant le nom de compte de gestion, doivent être en tous points identiques aux comptes tenus par l'ordonnateur, portant le nom de compte administratif et doivent être approuvés par le conseil municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que pour l'exercice 2020, les écritures tenues entre le comptable public et l'ordonnateur sont identiques pour le budget ESCALE et soumet au vote l'ensemble des comptes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget ESCALE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. Approbation du compte de gestion PEN- Exercice 2020

Préambule :

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (31 juillet cette année), le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il convient donc de délibérer sur le compte de gestion du budget PEN 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant que les comptes tenus par le comptable public, portant le nom de compte de gestion, doivent être en tous points identiques aux comptes tenus par l'ordonnateur, portant le nom de compte administratif et doivent être approuvés par le conseil municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que pour l'exercice 2020, les écritures tenues entre le comptable public et l'ordonnateur sont identiques pour le budget PEN et soumet au vote l'ensemble des comptes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget PEN,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7. Affectation des résultats de 2020 – Budget principal de la Ville – Exercice 2021

Préambule :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité vote le compte administratif après le budget primitif, elle doit adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Le résultat (celui de la section de fonctionnement) :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

$$\begin{array}{r} \text{Recettes de fonctionnement de l'exercice} - \text{Dépenses de fonctionnement de l'exercice} \\ + \\ \text{Résultat reporté des exercices antérieurs} \\ = \\ \text{Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement} \end{array}$$

Le solde d'exécution de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001).

Les restes à réaliser de la section d'investissement (crédits de report) :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu ...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

Un résultat global de la section de fonctionnement positif sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).

Le reliquat peut être affecté librement: soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, il est constaté les résultats suivants:

Section de fonctionnement :	+1 207 238.03€
Section d'investissement :	- 470 240.84€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'AFFECTER** au compte 1068, une partie du résultat 2020, soit un montant de 1 016 342.03€ et de laisser à la reprise de l'excédent de fonctionnement le montant de 190 896€ (compte 002)
-
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8. Budget Principal Primitif « Ville » - Exercice 2021

Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 08 février 2021 pour l'exercice 2021, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Ces budgets primitifs permettent d'inscrire les crédits 2021 et de reprendre les reports 2020 et les résultats 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 08 février 2021,

Considérant le projet de budget primitif principal « Ville » de l'exercice 2021, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci-annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget principal primitif « Ville » pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé,
-
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9. Budget annexe primitif « Production Energies Nouvelles » - Exercice 2021

Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 08 février 2021 pour l'exercice 2021, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Ces budgets primitifs permettent d'inscrire les crédits 2021 et de reprendre les reports 2020 et les résultats 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 08 février 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Production Energies Nouvelles » pour l'exercice 2021, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci-annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « Production Energies Nouvelles » pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé,

- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10. Budget annexe Primitif « ESCALE » - Exercice 2021

Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 08 février 2021 pour l'exercice 2021, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Ces budgets primitifs permettent d'inscrire les crédits 2021 et de reprendre les reports 2020 et les résultats 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 08 février 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Considérant le projet de budget annexe primitif « ESCALE » pour l'exercice 2021, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « ESCALE » pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11. Budget annexe Primitif « Lotissement de la Gourre d'Or III » - Exercice 2021

Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 08 février 2021 pour l'exercice 2021, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Ces budgets primitifs permettent d'inscrire les crédits 2021 et de reprendre les reports 2020 et les résultats 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 08 février 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d'or III » pour l'exercice 2021, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d'Or III » pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12. Budget annexe Primitif « Lotissement de la Gourre d'Or IV » - 2021

Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 08 février 2021 pour l'exercice 2021, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Ces budgets primitifs permettent d'inscrire les crédits 2021 et de reprendre les reports 2020 et les résultats 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 08 février 2021,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d'or IV » pour l'exercice 2021, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d'Or IV » pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13. Budget annexe Primitif « Cabinet Dentaire » - Exercice 2021

Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 08 février 2021 pour l'exercice 2021, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Ces budgets primitifs permettent d'inscrire les crédits 2021 et de reprendre les reports 2020 et les résultats 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 08 février 2021,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Cabinet Dentaire » pour l'exercice 2021, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « Cabinet Dentaire » pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14. Budget annexe Primitif « lotissement rue des Carrossiers » - Exercice 2021

Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 08 février 2021 pour l'exercice 2021, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Ces budgets primitifs permettent d'inscrire les crédits 2021 et de reprendre les reports 2020 et les résultats 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 08 février 2021,

Considérant le projet de budget annexe primitif « lotissement rue des Carrossiers » pour l'exercice 2021, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « lotissement rue des Carrossiers » pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

15. Budget annexe Primitif « Patrimoine locatif » - Exercice 2021

Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 08 février 2021 pour l'exercice 2021, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Ces budgets primitifs permettent d'inscrire les crédits 2021 et de reprendre les reports 2020 et les résultats 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 08 février 2021,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Patrimoine locatif » pour l'exercice 2021, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « Patrimoine locatif » pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

16. Provision au budget principal pour travaux sur le projet du « lotissement Gourre d'Or IV -

Préambule :

Dans le cadre du futur projet d'aménagement dans le quartier de la Gourre d'Or, avec l'office Deux Sèvres Habitat, la Ville aura à la charge d'aménager la rue ainsi que les abords.

Ce projet va s'inscrire dans un calendrier pluriannuel avec des tranches de travaux pour un projet global estimé à 1 350 000 €.

Afin d'anticiper le financement de ce budget annexe, il est proposé de provisionner des crédits au budget primitif 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant le lotissement ORU DE LA GOURRE OR IV en partenariat avec Deux Sèvres Habitat et afin prévoir le financement dudit budget annexe, il est donc proposé au conseil municipal de passer une dotation aux provisions pour un montant de 180 000€ en 2021 au compte 6815.

Les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au BP à l'article 6815, dotation aux provisions pour charges.

Pour rappel le montant des provisions déjà passées était de 146 000€ (2017 et 2018).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'INSCRIRE** une dotation aux provisions pour un montant de 180 000 € en 2021 au compte 6815
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

17. Création d'un budget annexe « Cabinet Médical »

Préambule :

A plusieurs reprises (courriers en dates des 13/01/2021-28/10/2019-22/07/2019...) M. Le Maire a fait part du développement des services de santé rattachés à la Maison Pluridisciplinaire de Santé, auprès du Président de l'Agglo2b.

Cet équipement communautaire nécessite des évolutions indispensables pour faire face à ce développement :

- D'une part, pour l'adaptation de l'espace dédié à l'accueil – secrétariat pour résoudre les problèmes de confidentialité et de circulation des patients
- D'autre part, pour la nécessaire extension des locaux avec la création de 3 cabinets supplémentaires pour l'accueil de nouveaux professionnels.

En effet, depuis le début de l'année 2021 un nouveau médecin, ainsi qu'un infirmier Asalée (Action de santé libérale en équipe) ont intégré l'équipe de professionnels. La présence de

ces nouveaux professionnels de santé répond aux besoins de la population du territoire du Cerizéen. C'est l'approche collective et pluridisciplinaire qui a motivé leur installation au sein de la Maison de santé de Cerizay.

A ce jour ces professionnels ne disposent pas de locaux. A tour de rôle, par roulement, ils s'appuient sur les cabinets déjà occupés, pour exercer leur activité. Cette situation n'est pas pérenne et peut remettre en cause leur installation définitive.

Bien que cet équipement soit communautaire, l'Agglo2b ne semble pas enclin à faire avancer ce dossier en 2021.

Compte tenu qu'il s'agit d'une priorité pour le Cerizéen, il est proposé que la commune se substitue provisoirement à l'Agglo2b pour conduire ce projet d'évolution de la maison de santé et qu'un budget dédié soit créé à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612 et suivants.

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57,

Considérant la forte fréquentation de la maison de santé avec une saturation des espaces de réception et de consultation,

Considérant l'installation d'un nouveau médecin et d'un infirmier spécialisé,

Considérant la nécessité d'aménager l'espace d'accueil et d'agrandir la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Cerizay sise rue du Chat Botté,

Considérant que la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais (Agglo2b), n'est pas en mesure d'engager ces travaux en 2021,

Considérant la part respective des participations de l'Agglo2b et de la Ville au financement de ce cabinet médical restant à déterminer,

Considérant toutefois que ce projet est indispensable sur le canton de Cerizay, et qu'il convient selon les dispositions de l'instruction comptable, de créer un budget annexe Cabinet Médical et de l'assujettir à TVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE CRÉER** un budget annexe nommé : Cabinet Médical
- **DE SOLLICITER** l'habilitation pour assujettissement à TVA pour ce budget auprès des services fiscaux de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

18. Création d'un budget annexe « Lotissement rue Henri Dunant »

Préambule :

L'évolution du Plan Local d'Urbanisme vers le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) impose une gestion plus rigoureuse de la consommation des espaces agricoles pour les constructions nouvelles.

Ainsi les communes doivent désormais optimiser les espaces à l'intérieur de la ville en recherchant une certaine densification sur les espaces libres.

La commune s'est appliquée à rechercher ces espaces pouvant accueillir de nouvelles constructions. Il en est notamment ressorti la vente de l'espace vert de la rue des Mimosas et dernièrement une partie de l'espace vert du lotissement de la Favrelière. La vente de l'espace vert du chemin des quatre chemins sera également à l'ordre du jour très prochainement.

Dans la même optique, il est également étudié la possibilité de viabiliser 5 à 6 parcelles dans la rue Henri Dunant. Pour ce type de projet, comme pour les autres lotissements, il est proposé de créer un budget dédié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 103-6, L153-14, L.153-16 et L.153-17,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-240 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et dressant le bilan de la concertation associée,

Considérant que les terrains propriétés de la commune sis, rue Henri Dunant, vont redevenir constructibles après l'approbation du PLUI,

Considérant les demandes de plusieurs porteurs de projets pour la réalisation de lots constructible de petites tailles sur ce secteur,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir permettre la construction de nouveaux logements permettant l'accueil de nouveaux ménages sur la commune,

Considérant que la viabilisation des parcelles au sud de la rue Henri Dunant permettra dans le même temps de conserver de larges espaces verts et les cheminements piétons existants,

Considérant que ce nouveau quartier constitue un nouveau lotissement et qu'il convient selon les dispositions de l'instruction comptable, de créer un budget annexe de lotissement et de l'assujettir à TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE CRÉER** un budget annexe nommé : Lotissement rue Henri Dunant
- **DE SOLLICITER** l'habilitation pour assujettissement à a TVA pour ce budget auprès des services fiscaux de la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

19. Vote des Taux d'impositions communales 2021

Préambule :

Chaque année, il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée, en 2021 la commune ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP). **Ainsi, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH 2021**, ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019, jusqu'en 2023.

La commune continuera de percevoir de la TH sur les résidences secondaires (THS) et la TH sur les logements vacants (THLV) le cas échéant, sans avoir à voter son taux.

Un nouveau "panier de ressources" est alors mis en place dès 2021 avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au niveau communal et l'application d'un coefficient correcteur le cas échéant.

En 2021, la mise en place du nouveau schéma de financement des communes dans le cadre de la réforme de la TH implique la création d'une situation fiscale de référence pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale avec :

- le transfert du taux départemental de la TFPB aux communes : le taux de référence communal pour l'année 2021 est égal « à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune » (art 1640 G CGI),
- le recalcul des bases communales de TFPB en fonction des abattements et exonérations existant au niveau départemental afin de neutraliser les effets induits par le transfert sur les cotisations des contribuables : cette nouvelle base de référence n'est pas connue à l'heure actuelle ; il faudra attendre la notification des bases prévisionnelles 2021.

Pour mémoire, les taux 2020 étaient les suivants :

Taxe habitation : 13.5% figé au taux de 2019

Taxe foncière Bâti : 18.5%

Taxe foncière non bâti : 54%

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639,

Vu le taux voté au Conseil Départemental en 2020 (18.88%),

Considérant qu'il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes du foncier bâti et non bâti.

Considérant que les taux 2020 étaient les suivants :

Taxe habitation : 13.5% figé à 2019

Taxe foncière Bâti : 18.5%

Taxe foncière non bâti : 54%

Considérant que ces taux sont inchangés depuis 2002, et que la volonté affichée de la municipalité est de ne pas faire peser sur les Cerizéens une charge supplémentaire en augmentant les impôts, **les bases et produits prévisionnels 2021 n'ayant toujours pas été notifiés à ce jour.**

TAXES	TAUX	BASES 2018	PRODUITS 2018	BASES 2019	PRODUITS 2019	BASES 2020	PRODUITS 2020
HABITATION	13,50%	4 729 804	633 433	4 719 193	637 091	4 770 211	643 979
FONCIERE BATI	18,50%	4 436 591	821 329	4 533 303	838 661	4 659 900	862 082
FONCIERE NON BATI	54,00%	87 858	47 443	89 839	48 513	88 526	47 804

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition communaux comme suit :
Taxe foncière Bâti : 37,38 %
Taxe foncière non bâti : 54,00 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

20. Appel à projet 2021 du FIPD dédié à la vidéoprotection

Préambule :

En 2019, la commune a engagé une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection pour le centre-ville de Cerizay, en lien avec le chef de brigade de gendarmerie de Cerizay et le référent sécurité local de la gendarmerie.

Il a ainsi été défini l'emplacement de 18 caméras à installer en deux tranches et la création d'un poste d'enregistrement et de consultation au sein de la mairie de Cerizay.

Après réception de deux devis de la part des entreprises référencées à l'UGAP, il a finalement été décidé d'élargir cette consultation pour obtenir d'avantage de propositions.

Cette opération étant éligible à l'appel à projet 2021 du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance dédié à la vidéoprotection, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant des investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-9, L.1111-10, L 2121-29, L 2334-42 et suivants,

Vu l'appel à projet 2021 du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) dédié à la vidéoprotection,

Considérant qu'après concertation de la brigade de gendarmerie de Cerizay et le référent sécurité local, la Commune souhaite mettre en place un dispositif de vidéo-protection pour la voie publique,

Considérant qu'à ce titre, la commune peut répondre à l'appel à projet 2021 du FIPD dédié à la vidéoprotection, pour une subvention à hauteur de 50% du montant des investissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat à travers l'appel à projet 2021 du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) dédié à la vidéoprotection, pour un taux de 50%,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

21. Sollicitation DETR/DSIL à 50 % « Maison France Services »

Préambule :

La commune souhaite retrouver voir développer l'offre de service de proximité pour ses habitants et plus largement pour les habitants du Cerizéens et du canton.

De nombreux partenaires institutionnels tiennent déjà des permanences en mairie. Par ailleurs, l'offre de services a récemment été étoffée par un bureau de titres d'identités.

Il est désormais prévu de poursuivre cette démarche par la demande de labélisation France Services fin 2021.

Cette « Maison France services » serait positionnée au sein de la mairie de Cerizay. Ce positionnement permet une grande proximité et une complémentarité avec les autres services proposés au sein de la mairie. Par ailleurs, cela facilite l'identification des lieux pour les usagers.

Le projet de Maison France Services a été réfléchi pour s'inscrire dans une aile sous-utilisée du rez-de-chaussée de la Mairie. Cet espace antérieurement occupé par des bureaux en open-space, sert désormais de salle de réunion, de stockage et d'entreposage du matériel de ménage.

Des travaux de redistribution de cet espace, l'achat de mobilier et de matériel informatique sont nécessaires pour ce projet.

Les aménagements de cet espace permettront de créer :

- un point d'accueil avec un bureau de supervision, deux postes informatiques en libre accès, un espace de documentation et de scan/reprographie ;
- un espace individuel de visio-conférence confidentiel ;
- un bureau fermé pour recevoir en toute confidentialité, équipé en système de visio-conférence ;
- une petite salle de réunion pouvant être utilisée par des permanences de partenaires, également équipée de matériel de visio-conférence ;
- des toilettes PMR ;
- le local ménage.

Les travaux et les équipements informatiques sont estimés à 122 627 €HT (147 152 € TTC).

Pour permettre ce projet, il est décidé de déposer une demande de co-financement par la sollicitation d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1111-9, L.1111-10, L 2121-29, L2334-32 à L2334-39, L 2334-42 et suivants,

Vu les grandes priorités 2021 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) définies à au CGCT, et notamment celle relative aux actions destinées à favoriser l'accessibilité des services,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sur les dossiers récurrents ou ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire,

Considérant que la commune de Cerizay a été retenue à l'appel à « Projet Petite Ville de demain »,

Considérant que la commune souhaite retrouver voir développer l'offre de service de proximité pour ses habitants et plus largement pour les habitants du Cerizéens et du canton,

Considérant que de nombreux partenaires institutionnels tiennent déjà des permanences en mairie,

Considérant par ailleurs, l'offre de services a récemment été étoffée par un bureau de titres d'identités,

Considérant qu'il est désormais prévu de poursuivre cette démarche par la demande de labélisation d'une Maison France Services sur Cerizay en 2021,

Considérant que cette labélisation nécessite de prévoir du personnel et des locaux dédiés,

Considérant que la commune a d'ores et déjà fait chiffrer la transformation et l'équipement d'une partie de la mairie pour accueillir cette maison France Services,

Considérant qu'au regard des montants à engager, la commune souhaite s'appuyer sur les dispositifs d'aides de l'Etat pour cofinancer le projet selon le plan de financement ci-dessous :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
DETR	122 627€	40%	49 051€
Autres subventions d'Etat :DSIL	122 627€	10%	12 263€
Autofinancement : - Fonds propres	122 627€	50%	61 313€
TOTAL EN HT	122 627€	100%	122 627€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE SOLLICITER** les dotations de l'Etat selon le plan de financement ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

22. Dispositif « Argent de Poche »

Préambule :

Depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de Poche » existe sur le plan national. L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire communal pendant la période des vacances scolaires.

Les objectifs sont multiples. Ils permettent notamment aux jeunes d'acquérir une première expérience de travail, d'impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie et de créer du lien avec la collectivité.

Localement, le dispositif est porté par la mission locale qui assure l'ensemble des modalités administratives. Elle se charge d'informer les jeunes sur les missions proposées, de réceptionner leurs candidatures et d'établir avec les jeunes retenus un contrat d'engagement.

Ce dispositif, expérimenté en 2019 et reconduit en 2020 sur la commune a remporté un vif succès. C'est pourquoi il est proposé de renouveler ce dispositif en 2021.

Il revient à la commune de Cerizay de déterminer les tâches qui seront confiées aux jeunes durant leurs vacances scolaires et de les encadrer lors de leurs missions. Ceux-ci peuvent effectuer des tâches d'entretien divers, de désherbage, ponçage, peinture, rangement, archivage ...

En contrepartie, les jeunes perçoivent une gratification versée par la commune de l'ordre de 15 € par demi-journée de travaux de 3h00.

Bien entendu, ce dispositif ne pourra être mis en place, que dans la mesure où les conditions sanitaires liées au COVID-19 le permettent.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles R324-11 à R324-23 relatif au travail des jeunes mineurs ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 2002/DIV et son annexe technique portant dispositif « Argent de Poche » ;

Vu la convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais et la Commune de Cerizay

Considérant que la commune de Cerizay souhaite s'associer au dispositif « Argent de Poche » pour permettre aux jeunes de la commune, de 16 et 17 ans d'en bénéficier pendant les vacances estivales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ADHÉRER** au dispositif « Argent de Poche » porté par la Mission locale du Bocage Bressuirais ;
- **D'IMPUTER** les crédits et dépenses sur le budget de rattachement du service concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

23. Tarification « Transport scolaire » 2021/2022

Préambule :

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021 l'Agglo2b a repris en gestion interne les nouveaux marchés de transports.

Lors du Conseil Communautaire du 18 février 2020, il a été voté les tarifs pour les transports scolaires à partir de septembre 2020, pour l'ensemble du territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Pour mémoire, les tarifs votés par l'agglo2b sont les suivants

Il n'est pas prévu de changements de tarifs des transports scolaires :

- Forfait Maternelles – Primaires 75 €/an
- 50 €/an à partir du 2nd enfant en maternelle/primaire du même foyer fiscal
- Forfait RPI 30 €/an (non fractionnable)
- Gratuité pour les élèves qui utilisent le transport uniquement le mercredi midi vers les ALSH
- Duplicata du titre de transport - 10 € (première demande gratuite)

Les tarifs de transports pour les usagers scolaires sont divisibles par trimestre, hormis le forfait à 30 € pour les RPI :

- ✓ Le 1er trimestre allant de la rentrée scolaire au 31 décembre,
- ✓ Le 2nd trimestre allant du 1er janvier au 31 mars,
- ✓ Et le 3ème trimestre allant du 1er avril aux vacances d'été.

Ainsi, les forfaits sont divisibles de la manière suivante :

- le forfait à 75 € sera divisible par trimestre de 25 €,
- Pour le forfait dégressif à partir du 2nd enfant en maternelle – primaire : le 1er trimestre coûtera 20 € et les 2nd et 3ème trimestres coûteront chacun 15 €.
- Pour le forfait à 125 € : le 1er trimestre coûtera 50 €, le 2nd coûtera 40 € et le 3ème trimestre coûtera 35 €.
- Quant au forfait à 150 € : le 1er trimestre coûtera 60 €, le 2nd coûtera 50 € ; et le 3ème trimestre coûtera 40 €.

Par ailleurs, le forfait RPI s'applique :

- aux trajets d'école à école dans le cadre d'un RPI pour les enfants habitant sur les communes du RPI. Les élèves habitants dans des communes sans école et réalisant uniquement un trajet d'école à école bénéficieront également de ce forfait.
- aux trajets de la garderie vers l'école pour les enfants habitant sur ladite commune ou d'une commune sans école.
- pour les élèves des bourgs sans école correspondant à des communes, des communes associées, des communes déléguées et des anciennes communes.

Cas spécifique de CERIZAY :

La commune étant organisatrice de second rang, elle est en charge des inscriptions et de la facturation auprès des familles, le conseil municipal doit délibérer pour intégrer ces tarifs, dans les tarifs municipaux. Il peut décider de minorer les forfaits de transport scolaire, votés par le Conseil Communautaire, prenant alors à sa charge la différence, pour chaque élève inscrit

Il existe une navette entre les écoles Jean Moulin et Ernest Pérochon, pris en charge financièrement par la ville de Cerizay, pour les familles ayant des enfants scolarisés sur chaque site : 40 enfants scolarisés sur le site Ernest Pérochon utilisent ce service (soit 3000€ pris en charge par la commune)

De même, pour permettre aux enfants scolarisés sur le site du 25 août de l'école François d'Assise, de bénéficier du service d'accueil périscolaire, situé sur le site du Raffou, la Ville prend en charge financièrement les titres de transport scolaire pour 44 enfants, d'un montant de 30€ (soit 1320€ au total).

Les tarifs n'ayant pas évolué, il convient toutefois de délibérer pour les inclure dans les tarifs municipaux et reconduire la prise en charge communale pour la rentrée prochaine 2021-2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 18 février 2020, relative à la tarification des transports scolaires sur son territoire,

Considérant les tarifs délibérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la rentrée scolaire de septembre 2021 à 2023 suivants:

- Forfait annuel de 75€
- Forfait annuel de 50€ à partir du 2ème enfant du même foyer fiscal, inscrit sur les lignes maternelle/élémentaires.
- Forfait RPI (pour les trajets école-école ou APS-école) de 30€

Considérant que l'accès à navette scolaire entre les écoles nécessite pour les familles de s'acquitter du titre de transport qui donne accès à l'ensemble du réseau,

Considérant que la commune souhaite poursuivre la prise en charge des titres de transports uniquement pour les familles utilisatrices des navettes entre sites scolaires et/ ou périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** les tarifs de transports scolaires, conformément à la décision du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais,
- **DE POURSUIVRE** la prise en charge des titres de transports par la commune uniquement pour les familles utilisatrices des navettes entre l'école Jean Moulin et l'école Ernest Pérochon, entre le site scolaire du 25 août de l'école François d'Assise et le site périscolaire du Raffou,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- *M. BELGY sort de la salle pour la délibération suivante et ne participera pas au vote -*

24. Déclassement et cession de terrain « rue St Michel » pour régularisation

Préambule :

Il a récemment été constaté qu'une partie de la propriété de M. Benoit BELGY sise "6 avenue du 25 août 1944" n'était pas cadastrée. Cette emprise se situe à l'arrière du magasin, et donne sur la rue St Michel.

Il s'agit d'une erreur nécessitant une régularisation puisque un procès-verbal de 1991 fait bien apparaître M. Belgy comme propriétaire de cette emprise.

Une nouvelle intervention de géomètre a donc été diligentée pour donner une référence cadastrale à ce terrain : il s'agit de la parcelle BX 314 d'une superficie de 15 m².

Il convient désormais de régulariser cette situation en cédant l'emprise concernée à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 mars 2021 estimant le montant de la cession à 1 euro,

Considérant qu'il a été constaté qu'une partie de la propriété de M. Benoit BELGY située "6 avenue du 25 août 1944" n'était pas cadastrée,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur nécessitant une régularisation puisque un procès-verbal de 1991 fait bien apparaître M. Belgy comme propriétaire de cette emprise,

Considérant que pour régulariser cette situation une nouvelle intervention de géomètre a donc été diligentée pour attribuer une référence cadastrale à ce terrain : il s'agit de la parcelle BX 314 d'une superficie de 15 m²,

Considérant que la partie de terrain, objet de la cession, appartenant au domaine public doit au préalable être désaffectée puis déclassée,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation pour un terrain où est déjà édifié un bâtiment d'activité privé, cet espace est d'ores et déjà fermé au public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE DÉSAFFECTER** 15m² de la parcelle cadastrée section BX314, sise rue st Michel, du domaine public,
- **DE DÉCLASSER** cette même emprise du domaine public,
- **DE CÉDER** pour le montant de 1 EURO (1€), la parcelle cadastrée section BX 134, d'une surface d'environ 15m², sise rue st Michel, conformément au plan annexé, à Benoit BELGY ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer,
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale ARNAUD-DELAUMONE à Bressuire, aux frais de la commune.

- M. BELGY reprend la séance -

25. Cession d'un terrain agricole – rue Jean-Charles Elie Bernard

Préambule:

M. GAUFRETEAU Daniel domicilié 80 rue Jean Charles Elie Bernard, propriétaire des parcelles cadastrées section CM 96 et 100, souhaite faire l'acquisition de la parcelle voisine, CM 104, d'une surface de 2 836m² dont la Commune est propriétaire.

Il est proposé de lui céder la parcelle CM 104 pour un montant de 600 € et frais de notaire à sa charge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 05 janvier 2021 estimant le montant de la cession à 860 € HT,

Considérant la demande de M. GAUFRETEAU Daniel, demeurant à Cerizay, pour faire l'acquisition de la parcelle CM 104 d'une surface d'environ 2 836 m², pour un montant de 600 € et la prise en charge des frais de notaire,

Considérant que ce terrain est issu des acquisitions nécessaires à la construction de la rocade et qu'il s'agit aujourd'hui d'un délaissé inconstructible qui ne présente aucune utilité pour la commune à ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE CÉDER** pour un montant de SIX CENTS EUROS (600 €), la parcelle cadastrée section CM 104, d'une surface d'environ 2 836 m², sise rue Jean Charles Elie Bernard, conformément au plan annexé, à M. GAUFRETEAU Daniel, ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer,
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais de l'acquéreur.

26. Cession de terrains à l'entreprise WESCO – les Basses Merlatières

Préambule:

Dans le cadre de son développement et de la rationalisation de ses unités logistiques, l'entreprise WESCO a fait une demande d'acquisition de foncier auprès de la commune.

Il s'agit des parcelles situées entre le site « Westpack » et le sentier « de la reine des prés » aux Basses Merlatières.

La proposition de WESCO est une acquisition de cette emprise d'environ 12 000 m² composée des parcelles BT 159-187-194, pour la somme de 100 000€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le Plan local d'urbanisme de Cerizay approuvé le 07 juillet 2006, modifié le 14 décembre 2007 et le 26 novembre 2008, révisé par une procédure dite simplifiée le 26 novembre 2008

et le 04 novembre 2009, modification par une procédure dite simplifiée le 24 janvier 2017, mis à jour le 28 février 2017 et révisé par une procédure dite allégée le 14 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-240 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et dressant le bilan de la concertation associée,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 mars 2021 estimant le montant de la cession à 110.000 € HT avec une marge d'appréciation à + ou - 10%,

Vu la proposition de l'entreprise WESCO en date du 26 février 2021 pour une acquisition des parcelles BT 159, 187, 194, pour la somme de 100 000€ TTC,

Considérant que le développement de l'entreprise WESCO nécessite que l'entreprise se rende propriétaire de terrains communaux sis aux Basses Merlatières, entre le site WESPACK et le sentier « de la reine des prés »,

Considérant que la proposition de WESCO pour l'acquisition de cette emprise d'environ 12 000m², composée des parcelles BT 159-187-194, pour la somme de 100 000€ TTC,

Considérant que ce montant est légèrement inférieur à l'évaluation France Domaine mais qu'il correspond aux tarifs pratiqués par l'Agglo2b pour les terrains vendus en fond de zone économique,

Considérant que ces terrains sont actuellement classés en zone 1AUH (vocation habitat) du Plan Local d'urbanisme (PLU) communal en vigueur et que le projet de WESCO ne pourra se faire que lorsque le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sera approuvé et exécutoire pour classer ces terrains en vocation économique (Ux), soit à l'automne 2021,

Considérant dès lors que la vente sera considérée comme parfaite dès lors que l'entreprise WESCO aura l'assurance de pouvoir réaliser ses projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE CÉDER** pour un montant de CENT MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (100 000 € TTC), les parcelles cadastrées section BT 159, 187, 194, d'une surface d'environ 12 000 m², sises les basses Merlatières à Cerizay, conformément au plan annexé, à l'entreprise WESCO, ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer, afin d'y réaliser des bâtiments et équipements d'activités économiques,
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais de l'acquéreur.

27. Résiliation du marché n°19.004 "Travaux et entretien de la voirie et des espaces publics - Signalisation horizontale" avec la société SIGNAUX GIROD

Préambule:

Par délibération n° 20190708-01 du 08 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché n°19.004 "Travaux et entretien de la voirie et des espaces publics - Signalisation horizontale" avec la société SIGNAUX GIROD.

Le marché a été notifié à la Société SIGNAUX GIROD le 23 septembre 2019.

Par courrier du 15 février 2021, cette Société a fait part de sa demande de résiliation dudit marché, pour des motifs portant sur la complexité et le rythme des chantiers et de fait sur une inadéquation entre l'étude et la réalité économique des opérations.

Il convient de délibérer pour clôturer le marché de manière anticipée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique;

Vu le Cahier des Clauses Administratives des Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux;

Vu la délibération n° 20190708-01 du 08 juillet 2019 attribuant le marché "Travaux et entretien de la voirie et des espaces publics - Signalisation horizontale" à la société SIGNAUX GIROD;

CONSIDERANT que par courrier du 15 février 2021, la société SIGNAUX GIROD a demandé à la commune la résiliation dudit marché;

CONSIDERANT que la société fait état de difficultés d'ordre technique et économique rencontrées au cours de l'exécution des prestations, notamment d'un chiffrage erroné par rapport à la complexité et au rythme des chantiers, la contraignant à demander la résiliation dudit marché;

CONSIDERANT que la commune constate la défaillance de l'entreprise et qu'elle souhaite pouvoir consulter de nouvelles entreprises pour la réalisation de ses travaux de signalisation horizontale;

CONSIDERANT que la commune souhaite accéder à cette demande au regard des motifs invoqués;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** la résiliation du marché n°19.004 "Travaux et entretien de la voirie et des espaces publics - Signalisation horizontale" avec la société SIGNAUX GIROD,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

28. Convention de servitude GRDF Nouvelle Aquitaine/Commune de Cerizay – rue des Carrossiers

Préambule:

Dans le cadre de l'amélioration de l'habitat collectif, la société GRDF, en tant que gestionnaire de réseaux de distribution de gaz, a installé deux canalisations de gaz et ses accessoires techniques, rue des Carrossiers à Cerizay, sur les parcelles cadastrées section BE, numéros 330, 332, 339, 350, 355.

Ces parcelles appartenant à la Ville de Cerizay, la société GRDF a sollicité celle-ci le 26 juin 2020 pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé, lequel prévoit également le libre accès aux canalisations pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de la société GRDF.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude au profit de la société GRDF, instituant un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire, sur les parcelles cadastrées section BE 330, 332, 339, 350, 355– rue des Carrossiers à Cerizay,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage perpétuel de canalisations en tréfonds au profit de la société GRDF, sur les parcelles cadastrées section BE, 330, 332, 339, 350, 355.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant aux dites installations avec la société GRDF.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section AV 349,364 et 365

- INFORMATIONS -

- Budget Primitif 2021 CCAS

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Aménagement des locaux de la mairie « Maison France Services »
- ✓ Demande de DETR et DSIL pour l'aménagement d'une Maison France Services
- ✓ Contrat de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour les logements communaux et la régie ESCALE Cerizéenne SARL GUIGNARD
- ✓ Contrat de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire et de réfrigération des bâtiments publics et techniques communaux DALKIA
- ✓ Formation conduite en sécurité de grues auxiliaires de chargement City Pro
- ✓ Cotisation « Croqueurs de pommes 79 »
- ✓ Convention pour le remplacement d'un poteau incendie entre la ville de Cerizay et le Syndicat du Val de Loire (SVL) au croisement rue Jean Giraud/Impasse Jean Giraud
- ✓ Convention relative à la prestation « Ménage » pour le centre socioculturel du cerizéen 2021
- ✓ Bail précaire local communal « 04 place du Chêne vert » Location commercial
- ✓ Bail précaire local communal « 18 rue Bono » local commercial
- ✓ Bail de location du garage n°5 « rue des Pierrières » - avenant n°1
- ✓ Bail de location du garage n°6 « rue des Pierrières » - avenant n°1
- ✓ Bail de location du garage n°8 « rue des Pierrières » - avenant n°1
- ✓ Location Hall salle la Griotte
- ✓ Redevance pour occupation du Domaine Public par les ouvrages de télécommunication 2021 du patrimoine entre le 01/01/2020 au 31/12/2020

Fin de la séance à 23 h 30

Le Secrétaire,
Patrick ROBIN.